

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS**  
**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

Vu la convention « DVU\_2018-173\_IFAV\_Carnet de voyage étudiant »,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **500,00 €** à l'association Il Faut Aller Voir (IFAV) pour le prix Universitaire International du Carnet de Voyage Etudiant décerné dans le cadre du concours organisé à l'occasion du 19<sup>ème</sup> Rendez-vous du Carnet de Voyage du 16 au 18 novembre 2018 (éOTP "Subventions, initiatives et prix" (DU98PRIX) du budget de la Direction de la Vie Universitaire).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2018

Le Directeur Général des Services et  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

21 DEC. 2018

- Publié le 21 DEC. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.